



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/21
8 mars 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

Note du secrétariat sur les travaux du Groupe de travail, à composition non limitée,
sur le droit au développement, soumise conformément à la résolution 1999/79
de la Commission des droits de l'homme

1. La présente note est soumise conformément à la résolution 1999/79 du 28 avril 1999 dans laquelle la Commission s'est notamment félicitée de la décision prise par le Conseil économique et social d'autoriser la création d'un groupe de travail à composition non limitée et d'un expert indépendant chargé d'étudier l'état d'avancement de la mise en œuvre du droit au développement.
2. L'étude de l'expert indépendant, publiée sous la cote E/CN.4/1999/WG.18/2, a été présentée au Groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, qui s'est réuni à Genève les 13 et 14 septembre 1999 et a décidé de suspendre ses délibérations jusqu'à ce qu'il parvienne à un consensus sur un candidat approprié pour diriger ses travaux.
3. À l'issue de consultations intensives, le Groupe de travail s'est réuni de nouveau le 24 février 2000 et a formellement élu président, M. Mohamed-Salah Dembri, Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Groupe de travail a ensuite suspendu à nouveau ses délibérations pour permettre au Président de mener des consultations avec tous les intéressés sur le mode de présentation des questions de fond que le Groupe de travail aurait à examiner.
4. À sa session en cours, la Commission des droits de l'homme sera appelée à approuver une résolution de procédure présentée par le Président du Groupe de travail à l'issue de consultations appropriées avec les groupes régionaux.
